

**DELIBERATION N°76-2023-2024-CA  
PORTANT ADOPTION DES CRITERES D'EXONERATION, DES MODALITES ET DU CALENDRIER DES  
DEMANDES D'EXONERATION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 25 janvier 2024,

**Délibère :**

**Article unique**

Les critères d'exonération, les modalités et le calendrier des demandes d'exonération pour l'année universitaire 2024-2025, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 6 février 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique